

CONTRAT d'ENGAGEMENT. No

Entre les soussignés, M. Pochet, administrateur du Territoire agissant au nom et pour compte du GOUVERNEMENT d'une part et le nommé NGOGA Théobald originaire de la Colline Burenmo, fils de Senlego Chefferie Rusenye et de Kangihira Territoire Kibuye, résidant à la colline Kiraro sous-chefferie Karahamuheto chefferie Osukanya Territoire Ruhengeri

d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

- A)** Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses services, sans contrainte, en qualité de Janiteur reb. à Osukanya pour un terme d'une durée de indéterminée indéterminée

an, mois, jours

commençant le 1 Janvier 1954 et prenant fin le

- B)** Le contractant de première part s'engage à payer au contractant de seconde part:

- | | | | |
|----|--|------------|-----|
| 1) | un salaire mensuel de | <u>480</u> | frs |
| 2) | une ration mensuelle de | | frs |
| 3) | une indemnité familiale mensuelle de | | frs |
| 4) | une indemnité de logement mensuelle de | | frs |
| 5) | | | |
| 6) | | | |

Conditions spéciales :

1. Le contractant de seconde part autorise l'employeur à prélever 5% de ses rémunérations mensuelles, somme réservée jusqu'à expiration du présent contrat, et versé à cette fin à la Caisse d'Epargne.
2. Dans le cas d'un contrat de durée indéterminée, le compte Epargne sera bloqué pour 3 ans au moins. L'Administrateur de Territoire a qualité pour autoriser des retraits d'argent à concurrence de 2.000 frs.

3.

4.



SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT;

Célibataire - Marié Nom de l'épouse

ENFANTS

né	en	le	école fréquentée
né	en	le	école fréquentée
né	en	le	école fréquentée
né	en	le	école fréquentée
né	en	le	école fréquentée
né	en	le	école fréquentée
né	en	le	école fréquentée
né	en	le	école fréquentée

Fait à Ruhengeri, le 1 Janvier 1954

Le contractant de première part.

L'administrateur du Territoire

M. Pochet

Vu pour approbation et homologation
Usumbara, le
LE DIRECTEUR PROVINCIAL DES A.M.I.O.



Kibuye